

DECISION DU PRESIDENT N° D2024-267

Objet : Conclusion de l'acte modificatif n°1 à l'accord-cadre en quasi-régie relatif à une mission de mandat pour la conduite d'études du projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration du secteur du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L.2511-1 à L.2511-5, L.2521-1 à L.2521-5,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 9 juillet 2020,

Vu la délibération du Conseil de la Métropole CM2023/10/12/45 du 12 octobre 2023 portant modification des délégations d'attributions au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « *prendre toute décision concernant la préparation, la signature, l'exécution et le règlement des contrats relatifs aux relations internes au secteur public, tels que définis aux articles L2511-1 à L2511-6 du code de la commande publique (quasi-régie et coopération public – public) d'un montant égal ou inférieur à 1 000 000 € HT*»,

Vu l'arrêté du Président n°AP2024/653 du 25 octobre 2024 portant délégation de signature à Madame Nathalie VAN SCHOOR, Directrice générale des services par intérim de la Métropole du Grand Paris,

Vu la décision n°D2023-137 portant conclusion de l'accord-cadre en quasi-régie relatif à une mission de mandat pour la conduite d'études du projet partenarial d'aménagement (PPA) de préfiguration du secteur du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand,

Considérant que la Métropole du Grand Paris a passé le marché n° 20236000000073 avec la société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN) Noisy Est, conformément aux statuts de cette dernière, un marché public en quasi-régie, conformément à l'article L.2511-3 du code de la commande publique, portant sur une mission de mandat d'aménagement pour la conduite d'études du PPA de préfiguration du secteur du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, pour un montant de rémunération du mandataire de 177 460 € HT,

Considérant que la Métropole du Grand Paris et ses partenaires dans la cadre du PPA ont décidé d'abonder le programme initial d'études et d'avenanter le contrat initial de PPA et qu'à ce titre, le marché de mandat d'études doit être augmenté en valeur par acte modificatif au marché,

Considérant que l'acte modificatif porte augmentation de 232 800 € HT du programme d'études, dont 42 800 € HT au titre de la rémunération du mandataire, soit 24% du montant de la rémunération initiale,

DECIDE

Article 1 : de conclure un acte modificatif n°1 à l'accord-cadre en quasi-régie relatif à une mission de mandat pour la conduite d'études du projet partenarial d'aménagement de préfiguration du secteur du Mont d'Est à Noisy-le-Grand, avec la SPLAIN Noisy Est, sise place de la Libération, 93160 Noisy-le-Grand, portant le montant forfaitaire de rémunération de 177 460 € HT à 220 260 € HT.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget 2024, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France ;
- Monsieur le Trésorier.

Par ailleurs, notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le

06 NOV. 2024

Pour le Président et par délégation,


Nathalie VAN SCHOOR
Directrice générale des services
par intérim

